



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

## **MOTION**

### **Position de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la recomposition des territoires intercommunaux**

La loi du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM), précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 il est fait obligation aux EPCI, dont le siège est situé dans l'aire urbaine de Paris, de compter un minimum de 200 000 habitants.

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Préfet de Région doit proposer un schéma régional de coopération intercommunal. Ce schéma doit prendre en compte les obligations de la loi pour définir de nouveaux périmètres.

Les élus de Versailles Grand Parc rappellent, qu'avec près de 250 000 habitants, leur communauté d'agglomération est déjà la plus importante des Yvelines et respecte très largement les nouveaux seuils édictés par la loi MAPTAM.

Par ailleurs, après un processus d'élargissement continu depuis sa création en 2003 et avec l'intégration prévisible de la commune de Vélizy à court terme, les élus insistent sur la nécessité de stabiliser le périmètre afin de pouvoir approfondir le processus d'intégration des compétences, en particulier dans la perspective des lois de décentralisation à venir. La fusion d'EPCI ayant chacun une histoire propre, des compétences très hétérogènes et des niveaux d'endettement très inégaux, s'avérerait extrêmement difficile et conduirait nos territoires dans l'impasse.

Enfin, si certaines compétences peuvent effectivement être abordées à une échelle très large (déplacements, aménagement du plateau de Saclay) et disposent déjà d'une structure ad hoc avec l'Etablissement Public de Paris Saclay, la plupart doivent être traitées en respectant un principe de proximité et d'efficacité. Une communauté d'agglomération à taille humaine est pour nous le gage d'une intégration intercommunale réussie.

Par conséquent, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se prononcent contre une éventuelle extension du périmètre de l'agglomération au-delà de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Président soumet le projet de motion aux conseillers communautaires.  
Le projet de motion est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,  
Par déléguation,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services